



CBD Women



Demandes des femmes CDB SBSTTA27

Octobre 2025

Alors que les Parties à la Convention sur la diversité biologique (CDB) se réunissent pour la 27e réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA-27), le Caucus des femmes de la CDB* souligne que la justice de genre n'est pas une question périphérique mais une priorité transversale essentielle à l'efficacité, à l'équité et à la durabilité de l'action en faveur de la biodiversité.

Ce document présente les principales priorités politiques et demandes du Caucus pour le SBSTTA-27, reflétant l'expertise et les expériences collectives des femmes dans toute leur diversité.

Point 3 : Planification, suivi, rapport et examen : examen global des progrès collectifs dans la mise en œuvre du KM-GBF

Messages clés :

1. Il est essentiel de prendre en compte de multiples sources de preuves, notamment les contributions volontaires des acteurs non étatiques, les soumissions, les rapports, les connaissances traditionnelles et les résultats du suivi communautaire, entre autres, pour éclairer un rapport mondial complet et de grande envergure et un processus d'examen mondial des progrès collectifs dans la mise en œuvre du GBF.
2. Le processus d'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial pour un monde meilleur doit être inclusif et tenir compte des questions de genre, et garantir la participation pleine et effective des femmes, des jeunes, des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que de leurs organisations, petites et grandes. Il est essentiel de continuer à créer des espaces de dialogue, de discussion, d'interaction et de partage ouverts, notamment pour faciliter un dialogue technique informel entre les Parties, les parties prenantes, les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes, conformément au paragraphe 24(h) de la décision 16/32.
3. Les conclusions de l'examen à mi-parcours du Plan d'action pour l'égalité des sexes (décision 15/11) doivent être intégrées dans le processus d'examen mondial qui culminera à la COP17 pour évaluer dans quelle mesure la mise en œuvre du KM-GBF est sensible au genre et les Parties appliquent le Plan d'action pour l'égalité des sexes dans tous les aspects et à toutes les échelles de planification, de mise en œuvre, de suivi et d'examen (décision 15/6), et quels ajustements et actions sont nécessaires pour améliorer l'impact et faire progresser l'égalité des sexes et la justice de genre dans la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité.

Documents:

CBD/SBSTTA/27/2 - Examen mondial des progrès collectifs dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



Recommandations textuelles :

Dans la section « Recommandations », ajoutez un nouveau paragraphe comme suit :

3bis « Note en outre que les conclusions de l'examen à mi-parcours du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030) sont importantes pour éclairer le processus d'examen mondial. »

Dans la section « Recommandations », paragraphe 5,

- 5. « Encourage les acteurs autres que les gouvernements nationaux, en particulier les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes, qui prévoient de fournir des informations sur les engagements pris en faveur de la mise en œuvre du Cadre, comme spécifié à l'alinéa 18 j) de la décision 16/32 du 27 février 2025 et dans le modèle figurant à l'annexe II de cette décision, à fournir ces informations avant la date limite de soumission des rapports nationaux ou plus tôt, afin de faciliter l'élaboration du rapport mondial ; »

Dans la section « Recommandations », ajoutez un nouveau paragraphe comme suit :

« 8. Prie le Secrétaire exécutif, conformément à la décision 16/32, de « 24 (f) Aider les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes à partager les informations qu'ils ont élaborées pour éclairer l'examen mondial. »

Dans la section « Recommandations », ajoutez un nouveau paragraphe comme suit :

« 9. Prie en outre le Secrétaire exécutif, conformément à la décision 16/32 à « 24 (h) De faciliter, avec l'appui du Groupe consultatif scientifique et technique spécial, un dialogue technique informel entre les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, les représentants des femmes et des jeunes, le monde universitaire, les secteurs privé et financier, les experts et les autres parties prenantes sur les aspects scientifiques, techniques et technologiques du rapport mondial et d'autres contributions pertinentes à l'examen mondial, y compris le partage des meilleures pratiques, des défis, des lacunes et des solutions ; »

- Dans l'annexe, paragraphe 5(f) :

5(f) « ~~Dans la mesure du possible~~, cette sous-section contiendra également une analyse de la manière dont les éléments de la section C du Cadre ont été traités dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les objectifs nationaux et les processus associés. »

- Dans l'annexe, paragraphe 11(d) :

11 (d) Les informations, données et analyses relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales, aux femmes, aux enfants, aux jeunes et aux personnes handicapées, ainsi que les apports en matière de connaissances traditionnelles, seront également intégrés dans le rapport, ~~dans la mesure du possible~~.



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



Point 4 : Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques

Messages clés :

1. L'IPBES doit de toute urgence dépasser les approches aveugles au genre. La prochaine évaluation mondiale devra intégrer systématiquement l'égalité des genres et la justice de genre, tant dans ses processus que dans son contenu, en comblant les lacunes des précédentes évaluations neutres en matière de genre. L'intégration de cadres inclusifs et sensibles au genre renforcera la crédibilité scientifique, la pertinence politique et le potentiel transformateur des résultats de l'IPBES.
2. Un changement transformateur exige une réforme systémique, et non la seule participation. Des résultats équitables en matière de biodiversité dépendent de politiques fondées sur les droits et tenant compte des questions de genre. Les mesures de conservation doivent être évaluées non seulement pour leurs résultats en matière de biodiversité, mais aussi pour la manière dont elles redistribuent le pouvoir, partagent les bénéfices et respectent les droits des femmes, des peuples autochtones, des communautés locales et des jeunes. Intégrer une approche fondée sur les droits et tenant compte des questions de genre dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques est essentiel pour garantir un avenir juste, efficace et durable pour les populations et la nature.
3. Comme le reconnaît l'Évaluation mondiale de l'IPBES, les systèmes économiques et financiers actuels comptent parmi les principaux facteurs de perte de biodiversité. Des réformes urgentes sont nécessaires pour réaligner les flux financiers, éliminer progressivement les subventions néfastes et promouvoir des transitions économiques justes et équitables.

Documents:

- [**CBD/SBSTTA/27/3**](#) - Questions relatives au programme de travail de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques et implications de ses évaluations pour les travaux entrepris au titre de la Convention
- [**CBD/SBSTTA/27/3/Add.1**](#) - Examen des conclusions du résumé à l'intention des décideurs politiques de l'évaluation thématique des liens entre la biodiversité, l'eau, l'alimentation et la santé et leurs implications pour les travaux entrepris au titre de la Convention
- [**CBD/SBSTTA/27/3/Add.2**](#) - Examen des conclusions du résumé à l'intention des décideurs politiques de l'évaluation thématique des causes sous-jacentes de la perte de biodiversité et des déterminants du changement transformateur et des options pour atteindre la Vision 2050 pour la biodiversité et leurs implications
- [**CBD/SBSTTA/27/3/Add.3**](#) - Examen du rapport de cadrage de la deuxième évaluation mondiale de la biodiversité et des services écosystémiques et de ses implications potentielles pour les travaux entrepris au titre de la Convention



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



Recommandations textuelles :

Dans le document CBD/SBSTTA/27/3 :

- Dans **la section « Recommandations », paragraphe 2 :**
_2. « Encourage les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, **les femmes et les jeunes**, les organisations et les parties prenantes concernées à prendre des mesures pour promouvoir et mettre en œuvre une approche synergique et holistique de la biodiversité et des autres éléments connexes, selon qu'il convient ; »
- Dans **la section « Recommandations », paragraphe 3(d) :**
_3.d « Promouvoir l'engagement avec un large éventail d'autorités gouvernementales au niveau national, ainsi qu'avec **les détenteurs de droits** ~~et autres~~ parties prenantes, y compris les acteurs infranationaux, les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes, les jeunes et le secteur privé ; »
- Dans **la section « Recommandations », paragraphe 6 :**
_6. « Encourage les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, les organisations compétentes, **les titulaires de droits** et les parties prenantes à prendre des mesures pour inclure les principes clés du changement transformateur dans leurs stratégies et actions, selon qu'il convient ; »
- Dans **la section « Recommandations », paragraphe 7. (c)**
7.c « Évaluer la contribution des politiques de conservation au changement transformateur et, si nécessaire, les rendre plus inclusives, fondées sur les droits, dotées de ressources suffisantes et axées sur les lieux de grande valeur pour la nature et les populations, et accorder une plus grande reconnaissance aux droits des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes. »
- Dans **la section « Recommandations », paragraphe 7. (d)**
7.d « Encourager les gouvernements, **le secteur privé** et les organisations concernées à mettre en œuvre des changements transformateurs dans les secteurs les plus responsables de la perte de biodiversité. »
- Sous **la section « Recommandations », ajouter un nouveau paragraphe 9. bis :**
9 bis. « Demande à la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques de veiller à ce que la deuxième évaluation mondiale tienne compte des questions de genre, que sa préparation et son contenu soient adaptés, en s'appuyant sur les enseignements tirés et en comblant les lacunes identifiées lors des précédentes évaluations non sexistes. »



Point 5 : Biodiversité et changement climatique

Messages clés :

1. Adopter une approche sensible au genre et fondée sur les droits humains pour l'action biodiversité-climat. Cette approche est conforme à la section C et à l'objectif 23 du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (CM-GBF), au Plan d'action pour l'égalité des sexes de la Convention, à la recommandation générale n° 37 de la CEDEF sur les dimensions sexospécifiques de la réduction des risques de catastrophe et des changements climatiques, et à la résolution EA.4/Res.17 de l'ANUE sur la promotion de l'égalité des sexes, des droits humains et de l'autonomisation des femmes et des filles dans la gouvernance environnementale. Toutes les actions doivent respecter le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) et garantir la participation pleine et effective des peuples autochtones, des communautés locales, des femmes et des jeunes.
2. Assurer une cohérence transformatrice et respectueuse des droits entre les agendas biodiversité et climat. La cohérence des politiques entre les processus biodiversité et climat permettra un changement transformateur qui s'attaque aux facteurs structurels et interdépendants des inégalités et de la dégradation de l'environnement, notamment la dépendance aux combustibles fossiles et l'économie extractive. Les approches et réponses synergétiques ne doivent pas reposer uniquement sur des mécanismes de marché et de compensation. Les solutions fondées sur la nature doivent être pleinement conformes aux obligations internationales en matière de droits humains et ne doivent pas se substituer à la nécessité de mesures rapides, profondes et durables de réduction des émissions, conformément à la résolution 5/5 de l'UNEA.
3. Garantir un accès équitable et sensible au genre au financement de la biodiversité et du climat. Les investissements destinés à la conservation et à la restauration de la biodiversité, à l'atténuation et à l'adaptation aux changements climatiques, ainsi qu'à la réduction des risques de catastrophe, doivent garantir un accès direct, équitable, adapté à leurs contributions, à leur contexte et à leur culture aux ressources pour les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les jeunes. Les mécanismes financiers devraient établir des procédures simplifiées et des guichets de financement dédiés pour atteindre ces acteurs sur le terrain efficacement et rapidement, et garantir une allocation des ressources inclusive et sensible au genre, quelle qu'en soit la source.

Documents:

- [CBD/SBSTTA/27/4](#) - Biodiversité et changement climatique

Recommandations textuelles :

- Sous Recommandations à la COP, ajouter le **paragraphe préambulaire** suivant :

Reconnaissant en outre qu'une action cohérente doit tenir compte des questions de genre et être fondée sur les droits humains, conformément à la section C du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal et aux décisions pertinentes de la Conférence des Parties, notamment 10/33, 14/5, 15/11, 15/30 et 16/22.

- **Conformément aux recommandations à la COP, paragraphe 2,**

2. Encourage les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, **les femmes et les jeunes**, les organisations compétentes et les autres parties prenantes à prendre des mesures pour promouvoir et mettre en œuvre une approche synergique et holistique de la biodiversité et des autres éléments connexes, y compris les changements climatiques, selon qu'il convient.



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbdwomenscaucus.org>



- Conformément **aux recommandations à la COP, paragraphe 6,**

6. Exhorte les Parties, lorsqu'elles entreprennent des actions visant à assurer la réalisation des cibles 8 et 11 du Cadre, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, **des femmes et des jeunes :**

- Conformément **aux recommandations à la COP, paragraphe 6.a,**

6(a) Identifier et maximiser les synergies potentielles par le biais de leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des objectifs nationaux pertinents, assurer des synergies avec d'autres processus de planification nationaux, y compris les contributions déterminées au niveau national, les plans nationaux d'adaptation et les objectifs de neutralité en matière de dégradation des terres, **ainsi que les plans d'action pour l'égalité des sexes**, le cas échéant, et promouvoir les impacts positifs ~~et minimiser~~ ou éviter les impacts négatifs sur la biodiversité, en particulier pour les écosystèmes vulnérables et les autres écosystèmes irremplaçables et pour les communautés qui dépendent directement de la biodiversité ;

- Sous **Recommandations pour la COP, ajouter le paragraphe suivant,**

6.(c).bis Renforcer la mise en œuvre, le suivi et l'établissement de rapports tenant compte des questions de genre et fondés sur les droits humains dans les politiques relatives à la biodiversité et au changement climatique, conformément à la section C et au KM-GBF ainsi qu'à la décision 15/11 ;

- Sous **Recommandations pour la COP, ajouter le paragraphe suivant,**

8.bis Encourage en outre les Parties et invite en outre les autres gouvernements, les institutions financières et les organisations compétentes à garantir un accès direct, sensible au genre et culturellement approprié au financement du climat et de la biodiversité pour les peuples autochtones, les communautés locales, les femmes et les initiatives menées par les jeunes, notamment par le biais de procédures simplifiées et de fenêtres de financement dédiées.

- Conformément **aux recommandations à la COP, paragraphe 9,**

9. Invite la Coalition des ministres des Finances et ses partenaires institutionnels à intégrer davantage la biodiversité et le changement climatique dans son programme de travail, notamment en élaborant des outils et des orientations **inclusifs et tenant compte des questions de genre** pour soutenir la mise en œuvre du Cadre ;

- Conformément **aux recommandations à la COP, paragraphe 11,**

11. Prie le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources, **d'élaborer des outils de diffusion tenant compte des sexo-spécifiques et culturellement appropriés** et de faciliter le renforcement des capacités concernant l'utilisation des Directives volontaires et de son supplément.



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbdwomencaucus.org>



CBD Women

- Conformément **aux recommandations à la COP, paragraphe 12,**

12. Prie également le Secrétaire exécutif, sous réserve de la disponibilité des ressources et en évitant les doubles emplois, en collaboration avec le Groupe de liaison conjoint des Conventions de Rio, de poursuivre le renforcement des synergies politiques et de la coopération avec la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, notamment en ce qui concerne le renforcement des capacités **tenant compte des questions de genre et culturellement appropriées**, et en améliorant la sensibilisation et la compréhension des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques, en complément du cadre stratégique à long terme pour le renforcement et le développement des capacités.

- Dans **l'annexe « Supplément aux Directives volontaires », paragraphe 5**

5. Les Lignes directrices volontaires pour la conception et la mise en œuvre efficace d'approches écosystémiques d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe, ainsi que le présent supplément, pourraient être utilement complétées par des outils adaptés **aux réalités régionales et sexospécifiques**, adaptés aux spécificités culturelles et pouvant être spécifiques à un écosystème ou à un secteur. Ces outils conviviaux et pratiques pourraient offrir des orientations sur divers sujets, tels que les garanties, les normes de conception, l'évaluation des avantages connexes et la préparation institutionnelle.

- Dans **l'annexe « Supplément aux Directives volontaires », paragraphe 10**

10. Les Directives volontaires s'appuient sur un ensemble de dix principes et neuf garanties. Ces principes constituent des normes de haut niveau pour guider la planification et la mise en œuvre. Ils sont formulés comme des actions favorisant : a) la résilience et la capacité d'adaptation ; b) l'inclusion et l'équité ; c) la réussite à plusieurs échelles ; et d) l'efficacité et l'efficience. Les garanties visent à prévenir les dommages causés aux personnes et à la nature, à faciliter la transparence et à promouvoir de multiples avantages. Conçus pour l'adaptation fondée sur les écosystèmes et la réduction des risques de catastrophe, ces principes et garanties sont également largement applicables aux solutions fondées sur la nature et/ou aux approches écosystémiques de l'atténuation du changement climatique. Le présent supplément met à jour les orientations sur les garanties sociales et environnementales adaptées en intégrant des principes et garanties supplémentaires pour l'atténuation du changement climatique et en renforçant les garanties pour les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes. Ensemble, ces principes et garanties constituent un élément essentiel des approches inclusives et participatives de conception et de mise en œuvre décrites dans le présent texte.

Annexe « Supplément aux Directives volontaires », Section III. Principes et garanties, Titre de la sous-section 2 :

2. Renforcer les garanties pour les peuples autochtones et les communautés locales, **les femmes et les jeunes**

Dans **l'annexe « Supplément aux Directives volontaires », paragraphe 12**

12. S'appuyant sur les principes et les garanties énoncés dans les Directives volontaires et conformément à la section C du Cadre, **trois ~~deux~~** domaines méritent une attention plus approfondie.



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



CBD Women

• Conformément à l'annexe « **Supplément aux Directives volontaires** », **paragraphe 12.b**

12. b) Respect des droits humains. Les approches fondées sur les droits humains sont essentielles à la légitimité, à l'intégrité et à l'efficacité des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques. Ce principe est déjà intégré dans les garanties existantes, mais il est recommandé de le renforcer conformément au Cadre. Garantir la responsabilisation, instaurer la confiance et soutenir une mise en œuvre souple et inclusive sont également essentiels à la réussite du déploiement à grande échelle. Afin de répondre aux préoccupations concernant la reconnaissance de la valeur intrinsèque de la nature et la répartition des avantages et des contraintes, les droits des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes doivent être pleinement intégrés dans la conception, la mise en œuvre et la gouvernance des projets. Cela impliquera le plein respect du droit au consentement libre, préalable et éclairé. Il s'agira également de respecter les droits coutumiers, la protection culturelle, la prise de décision participative, la mise en œuvre participative, la communication transparente et le partage équitable des avantages. Lorsque des solutions proposées affecteraient les titulaires de droits existants, les orientations présentées dans le présent supplément sont pertinentes.

• Dans l'annexe « **Supplément aux Lignes directrices volontaires** », **nouveau paragraphe 12.c**

12(c) La promotion de l'égalité des sexes et la réalisation des droits des femmes sont fondamentales pour la mise en œuvre efficace et équitable des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques. Les mécanismes de garantie et de responsabilisation devraient reconnaître et soutenir les connaissances spécialisées, les rôles et le leadership des femmes et des filles, en particulier des femmes autochtones et des communautés locales, et garantir un accès équitable aux ressources et une participation à l'élaboration des politiques et à la prise de décision.

• **Annexe « Supplément aux Directives volontaires », Section IV. Considérations générales, Sous-section 1. Intensification, Titre de la sous-section (a) :**

(a) Intégrer les connaissances traditionnelles et **les actions menées** par les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes

• **Annexe « Supplément aux Directives volontaires », Section IV. Considérations générales, Paragraphe 15**

15. L'intégration des savoirs, innovations et pratiques traditionnels peut être cruciale pour la conception, la mise en œuvre et le déploiement à grande échelle de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques. Parmi les principales actions à entreprendre, on peut citer :

• **Annexe « Supplément aux Directives volontaires », section IV. Considérations générales, paragraphe 15.a.**

15. a) L'inclusion significative d'une représentation et d'**une participation pléines, équitables, inclusives, effectives et soucieuses de l'égalité des sexes** des peuples autochtones et des communautés locales, **des femmes et des jeunes**, dès la conception et tout au long de la mise en œuvre du projet, garantissant la co-élaboration des actions à entreprendre et favorisant l'appropriation locale. Cette considération s'appuie sur le principe 4 des Directives volontaires ;



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



- **Annexe** « Supplément aux Directives volontaires », **section IV. Considérations générales, paragraphe 15.b.**

- 15.(b) Aborder les droits fonciers et l'accès aux ressources naturelles, et reconnaître le rôle des peuples autochtones et des communautés locales, **des femmes et des jeunes**, dans la gestion de la biodiversité et des services écosystémiques. De nombreux peuples autochtones et communautés locales sont confrontés à des régimes fonciers flous et non reconnus, malgré leurs droits coutumiers d'utilisation des terres ou de la mer, ce qui compromet leur capacité à mettre en œuvre des actions répondant aux préoccupations liées à la biodiversité et au climat et à renforcer la résilience sur leurs territoires traditionnels. **Une attention particulière doit être accordée aux droits fonciers des femmes.** Si cette question n'est pas abordée, les interventions extérieures peuvent aggraver la dépossession des terres. Ces considérations s'appuient sur la garantie 9 des Directives volontaires.

- Conformément à l'annexe « Supplément aux Directives volontaires », **paragraphe 23.bis** 23 bis. Lors de la hiérarchisation et de la sélection des options, les Parties devraient également être guidées par les priorités des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, en veillant à ce que les actions soient socialement inclusives et adaptées au contexte.

- Dans l'annexe « Supplément aux Directives volontaires », tableau « **Principes supplémentaires** », **nouveau thème** :

Thème	Principe	Sauvegarde
Équité, égalité des sexes et droits humains	<u>Adopter une approche fondée sur les droits humains, notamment en respectant et en protégeant les droits et les rôles des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, qui sont des acteurs clés de la protection et de la restauration de la biodiversité, ainsi que de la mise en œuvre de l'action climatique. Leurs connaissances traditionnelles, leurs priorités et leurs besoins doivent être pris en compte pour que les actions en faveur de la biodiversité et du climat soient équitables, inclusives, efficaces et fondées sur les droits.</u>	<u>Assurer une application cohérente des approches fondées sur les droits et tenant compte des questions de genre. Les mesures d'atténuation du changement climatique devraient être conçues et mises en œuvre avec la participation et la représentation pleines, effectives, inclusives et tenant compte des questions de genre des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes. Les actions qui présentent ou impliquent des risques potentiels de dépossession, de violation des droits, de non-garantie du consentement libre, préalable et éclairé ou du partage des avantages, entre autres, devraient être évitées.</u>



Point 6 : Besoins scientifiques et techniques pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal

Messages clés :

1. Maintenir et renforcer la mise en œuvre du programme de travail Genre et Biodiversité. Bien que ce programme reste aligné sur le Cadre mondial pour les connaissances (KM-GBF), son succès dépend d'une action systémique et cohérente des Parties et du Secrétariat. Il est essentiel d'investir dans le programme de travail Genre et Biodiversité, en veillant à ce que les engagements en matière d'égalité des sexes se traduisent par des résultats tangibles dans tous les domaines thématiques de la Convention. Le cadre est en place ; il faut maintenant une mise en œuvre coordonnée, des ressources adéquates et une responsabilisation en matière d'exécution.
2. Comme le souligne le document SBSTTA/26/INF/15, des lacunes importantes subsistent dans la capacité d'intégrer les considérations de genre dans les outils, les orientations et la mise en œuvre. Parmi celles-ci figurent l'absence d'évaluations systématiques du genre dans les outils existants, le traitement non sexiste de l'accès à la terre et aux ressources, la capacité institutionnelle limitée à mettre en œuvre le Plan d'action pour l'égalité des sexes et l'absence de mécanismes permettant de documenter les enseignements tirés. Les Parties devraient donner la priorité à la résolution de ces lacunes dans le cadre du soutien scientifique et technique apporté au KM-GBF.
3. Une science sensible au genre améliore l'équité, la qualité des données et l'impact des politiques. Les efforts scientifiques et techniques doivent utiliser des données ventilées par sexe et des méthodologies sensibles au genre pour comprendre et traiter les impacts différenciés – tels que ceux de la pollution et d'autres facteurs de perte de biodiversité – sur la santé, les moyens de subsistance et le bien-être des femmes. Comblar ces lacunes en matière de données et de connaissances sur le genre est essentiel pour garantir que les politiques de biodiversité soient à la fois efficaces et justes, favorisant ainsi l'intégrité environnementale et l'égalité des sexes.
4. Les connaissances, le leadership et l'action des femmes et des filles sont essentiels au progrès scientifique et technique. Conformément à l'objectif 23 sur l'égalité des sexes, les Parties doivent reconnaître et intégrer les savoirs traditionnels, locaux et scientifiques des femmes dans la recherche, la surveillance et la prise de décision en matière de biodiversité. Assurer une représentation significative des femmes dans les forums scientifiques et politiques, et soutenir leur accès équitable aux ressources et le renforcement des capacités, renforcera l'efficacité de la mise en œuvre du KM-GBF.

Documents:

- **CBD/SBSTTA/27/5** - Besoins scientifiques et techniques pour soutenir la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal
- **CBD/SBSTTA/27/5/Add.1** - Examen stratégique et analyse des programmes de travail de la Convention dans le contexte du Cadre
- **CBD/SBSTTA/27/5/Add.2** - Examen stratégique et mise à jour du programme de travail élargi sur la biodiversité forestière dans le contexte du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal
- **CBD/SBSTTA/27/5/Add.3** - Domaines de travaux futurs potentiels dans le contexte du Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



CBD Women

Recommandations textuelles :

Dans le document CBD/SBSTTA/27/2/Add.2 :

- Conformément **aux recommandations, paragraphe 7.c**, 7 c) : « Recueillir et mettre à disposition les orientations et expériences pertinentes des Parties, des autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, **des femmes et des jeunes**, ainsi que des organisations et parties prenantes concernées, concernant le programme de travail élargi sur la biodiversité forestière et les activités complémentaires énumérées dans l'annexe ; »

- En annexe, **ajouter un nouveau paragraphe comme suit :**

« 22 (a.bis) Veiller à ce qu'une approche tenant compte des questions de genre soit systématiquement intégrée dans toutes les actions menées dans le cadre du Programme de travail sur la biodiversité forestière. »

Dans le document CBD/SBSTTA/27/2/Add.3 :

- Conformément **aux recommandations, paragraphe 7.c**,

Note de bas de page 4 : « Des contributions ont été reçues de 11 Parties (Brésil, Canada, Colombie, Équateur, Union européenne, Japon, Îles Marshall, Mexique, Niger, Pérou et Afrique du Sud) et de 19 observateurs (Fondation Biovision, Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, **Caucus des femmes de la CDB**, CropLife International, Environmental Defense Fund, Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), Réseau mondial des jeunes pour la biodiversité, Écovillage de Govardhan, Institut international pour l'environnement et le développement, Union internationale pour la conservation de la nature, Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits humains (HCDH), Réseau d'action contre les pesticides, Réseau national pour la défense de la souveraineté alimentaire au Guatemala, Panel scientifique pour l'Amazonie, SwedBio, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), Institut des hautes études sur la durabilité de l'Université des Nations Unies, Women4Biodiversity, Fédération mondiale pour les animaux et Fonds mondial pour la nature). »

- Dans la section « **II. Propositions de travaux futurs** », sous-section **D. Équité, égalité des sexes et approche fondée sur les droits humains...**, **paragraphe 49 :**

49. « Dans le document CBD/SBSTTA/26/INF/15, il a été noté que les considérations relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales étaient bien prises en compte dans la Convention, et que les lacunes en matière d'outils et d'orientations dans ce domaine de travail concernaient principalement d'autres questions liées aux femmes, aux jeunes et aux personnes handicapées. Un auteur a relevé des lacunes concernant d'autres parties prenantes mentionnées dans le Cadre, telles que les enfants, les jeunes, les personnes handicapées et les défenseurs des droits environnementaux. L'étude analytique mondiale susmentionnée du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains devrait combler les lacunes relevées par les auteurs. La publication de cette étude est prévue pour le premier trimestre 2026. Ses résultats permettront d'identifier d'autres travaux potentiels au titre de la Convention, en complément des travaux existants sur le genre et la mise en œuvre **du Plan d'action pour l'égalité des sexes (2022-2023)** et du programme de travail sur l'article 8(j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales à l'horizon 2030. »



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



Dans la même section, au paragraphe 50 :

50. « Il est proposé que la question soit examinée par l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales, conformément à son programme de travail, tel que décrit au paragraphe 41 ci-dessus, et par l'Organe subsidiaire chargé de la mise en œuvre **lors de l'examen du Plan d'action pour l'égalité des sexes.** »

- Sous **Recommandations, dans le paragraphe préambulaire :**

« Prie le Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, sous réserve de la disponibilité des ressources, d'examiner l'étude analytique mondiale sur la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits humains pour les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité Kunming-Montréal, menée par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits humains dès qu'elle sera disponible, et de soumettre une proposition de travaux supplémentaires potentiels sur l'approche fondée sur les droits humains, y compris l'équité intergénérationnelle et l'équité entre les sexes, pour examen par la Conférence des Parties à sa dix-septième réunion. »

- Dans **les Recommandations, sous-section B. Pollution et biodiversité, au paragraphe 3,**

3. « Invite les Parties, les peuples autochtones et les communautés locales, **les femmes et les jeunes**, ainsi que les organisations concernées, à soumettre au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique des informations scientifiques et techniques concernant : »

- Sous **Recommandations, en annexe aux Termes de référence, au paragraphe 2.**

2. « Le Groupe d'experts techniques comprendra 30 experts techniques désignés par les Parties, dont des experts en biodiversité et en pollution. **L'équilibre entre les sexes et l'expertise en matière de genre doivent être assurés**, ainsi qu'un maximum de cinq représentants désignés par les organisations observatrices et autres organisations compétentes, **garantissant la participation des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes.** »

- Sous **Recommandations, sous-section D. Équité, égalité des sexes et approche fondée sur les droits de la personne, au paragraphe 8.**

8. « Prie la Secrétaire exécutive de la Convention sur la diversité biologique de finaliser une proposition de travaux supplémentaires potentiels sur l'approche fondée sur les droits humains, y compris l'équité intergénérationnelle et l'égalité des sexes, en tenant compte de l'examen à **mi-parcours du Plan d'action pour l'égalité des sexes** ainsi que de l'étude analytique mondiale sur la mise en œuvre d'une approche fondée sur les droits humains pour les objectifs et cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, menée par la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits humains, et de soumettre cette proposition à l'examen de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et de l'Organe subsidiaire chargé de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales lors des réunions qui se tiendront avant la dix-huitième réunion de la Conférence des Parties ; »



Point 7 : Évaluation et gestion des risques

Messages clés :

1. Intégrer l'approche « Une seule santé » à tous les aspects de l'évaluation et de la gestion des risques, notamment dans l'élaboration d'orientations techniques et le renforcement des capacités. Cela garantit la cohérence avec les autres points de l'ordre du jour de l'OSASTT-27 qui ont déjà adopté la perspective « Une seule santé », reconnaissant l'interdépendance entre les personnes, les animaux et les écosystèmes.

2. Assurer la participation et le leadership significatifs des femmes, car elles détiennent des connaissances essentielles sur les impacts passés, présents et futurs des organismes vivants modifiés sur les systèmes alimentaires, les écosystèmes et les relations sociales. Leur participation doit dépasser la simple consultation pour englober la prise de décision et la co-crédation de connaissances, en les reconnaissant comme des sources essentielles de données probantes et d'orientation plutôt que comme des destinataires de recommandations.

3. Les futurs groupes consultatifs techniques sur l'évaluation des risques devraient garantir l'équilibre entre les sexes et inclure des experts possédant une expertise avérée en matière de genre, ainsi qu'une diversité de disciplines scientifiques et techniques. L'intégration des perspectives de genre au sein des équipes multidisciplinaires renforcera la qualité, l'inclusivité et la pertinence concrète des orientations et recommandations sur les organismes vivants modifiés.

Documents:

- [CBD/SBSTTA/27/6](#) - Évaluation et gestion des risques liés aux organismes vivants modifiés

Recommandations textuelles :

- Conformément **aux recommandations, paragraphe 5,**

5. « Invite les Parties, les autres gouvernements, les peuples autochtones et les communautés locales, **les femmes, les jeunes** et les organisations concernées à soumettre des informations pertinentes pour les travaux du Groupe spécial d'experts techniques sur l'évaluation des risques ; »

- Conformément **aux recommandations, paragraphe 8(d),**

8(d) « Continuer à entreprendre des activités de renforcement des capacités et de développement pour soutenir l'évaluation des risques liés aux organismes vivants modifiés ; **en assurant la participation pleine et effective des communautés autochtones et locales, des femmes et des jeunes ;** »



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



CBD Women

• Dans l'annexe « Termes de référence », paragraphe 1(a),
1(a) « Être composé d'experts, **répartis de manière équilibrée entre les sexes**, sélectionnés conformément à la section H du modus operandi consolidé de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, possédant une expertise scientifique et technique spécifique pertinente pour le présent mandat, **comprenant des disciplines naturelles, sociales et humaines**, et inclure des experts du monde universitaire, des organisations internationales compétentes et des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, conformément à la décision 14/33 du 29 novembre 2018 sur la procédure à suivre pour éviter ou gérer les conflits d'intérêts au sein des groupes d'experts, telle que modifiée par la décision CP-11/6 du 1er novembre 2024 ;

»
• Dans l'annexe « Termes de référence », paragraphe 1 (d),
1(d) « Élaborer des projets de notes techniques **conformes aux principes « Une seule santé »** concernant les effets à long terme et cumulatifs des constructions génétiques et des organismes vivants modifiés, en opérationnalisant les objectifs de protection en points finaux d'évaluation et de mesure pertinents, et l'utilisation des organismes vivants modifiés dans les centres d'origine et dans les systèmes agricoles traditionnels, pour examen par l'Organe subsidiaire lors d'une réunion tenue avant la treizième réunion de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Cartagena. »

• Dans l'annexe « Termes de référence », paragraphe 3 :
3. Dans le cadre de ses travaux, le Groupe d'experts prendra également en compte les informations produites par d'autres organismes internationaux, régionaux et nationaux, afin d'éviter la duplication des documents existants, **tout en favorisant une perspective analytique « Une seule santé »**.



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>

 CBD Women

Point 8 : Espèces exotiques envahissantes

Messages clés :

1. Reconnaître les femmes des peuples autochtones et des communautés locales comme des actrices clés de la gestion des espèces envahissantes. Les femmes jouent un rôle essentiel dans la préservation de la sécurité alimentaire, de l'agriculture traditionnelle et du bien-être des communautés. Leurs savoirs traditionnels et locaux doivent être au cœur des programmes de prévention, de surveillance et d'éradication, avec des mécanismes garantissant leur pleine et effective participation et leadership.
2. Protéger les connaissances et les droits à l'ère numérique. Mettre en place des mesures de protection contre la biopiraterie, y compris la biopiraterie numérique, et veiller à ce que les droits, les connaissances et les innovations des peuples autochtones, des communautés locales et des femmes soient respectés et protégés dans tous les processus de collecte, de partage et de gestion des données relatives aux espèces envahissantes.
3. Clarifier et appliquer l'approche « Une seule santé » à la gestion des espèces envahissantes. Une définition claire et inclusive de l'approche « Une seule santé » est nécessaire, reflétant ses dimensions écologique, sociale et de genre. L'intégration de l'approche « Une seule santé » dans les orientations techniques, l'évaluation des risques et le renforcement des capacités garantira la cohérence des points à l'ordre du jour de l'OSASTT et renforcera la santé et la résilience des populations, des animaux et des écosystèmes.
4. Aborder les objectifs 6 à 10 interdépendants du KM-GBF par une action coordonnée. Les mesures de prévention, de contrôle, de restauration et d'utilisation durable prévues par les objectifs 6 à 10 devraient être mises en œuvre conjointement afin de promouvoir la cohérence des politiques et de garantir que les réponses aux espèces envahissantes favorisent l'égalité des sexes, les moyens de subsistance et la résilience des communautés.

Documents:

- [CBD/SBSTTA/27/7](#) - Rapport d'étape sur les activités intersessions relatives aux espèces exotiques envahissantes

Recommandations textuelles :

- Conformément **aux recommandations, paragraphe 2**,
2. « Encourage les Parties, conformément aux circonstances et aux priorités nationales, et invite les autres gouvernements, les organisations compétentes, les peuples autochtones et les communautés locales, **les femmes et les jeunes**, selon qu'il convient ; »
- Sous **Recommandations, nouveau paragraphe**,
2(c).bis « Prévenir la biopiraterie et garantir que les droits et les connaissances des peuples autochtones et des communautés locales, ainsi que des femmes, soient respectés et protégés dans toutes les activités de gestion et de collecte de données relatives aux espèces envahissantes. »
- Sous **Recommandations, un nouveau paragraphe**,
3(a).bis « Collaborer avec les peuples autochtones et les communautés locales, en particulier les femmes autochtones et locales, en tant que détentrices clés des connaissances traditionnelles et locales dans les programmes de surveillance, de gestion et d'éradication liés aux espèces exotiques envahissantes. »



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



Point 9 : Biodiversité et agriculture

Messages clés :

1. Assurer la mise en œuvre effective des dispositions existantes en matière de genre dans le Plan d'action. Le Plan d'action pour la biodiversité et l'agriculture comprend déjà des engagements en matière d'égalité des genres. Cependant, les processus de mise en œuvre et d'examen restent largement indifférents à la dimension de genre. Il est essentiel que les Parties et le Secrétariat appliquent concrètement ces dispositions et garantissent un suivi, des rapports et une évaluation tenant compte de la dimension de genre.
2. Garantir une participation et un leadership significatifs des femmes, notamment des peuples autochtones et des communautés locales. Le leadership et la contribution des femmes et des filles sont essentiels à l'intégration des savoirs traditionnels et locaux sur la biodiversité des sols, l'agriculture durable et la restauration des écosystèmes. Leur leadership renforce la cohérence des politiques et garantit que la conservation de la biodiversité contribue au bien-être des communautés et à la sécurité alimentaire.
3. Aligner la mise en œuvre sur la section C du Cadre de gestion des connaissances et du Cadre mondial pour l'égalité des sexes (KM-GBF) et sur le Plan d'action pour l'égalité des sexes (2023-2030). La mise en œuvre du Plan doit pleinement refléter les principes du KM-GBF, fondés sur les droits humains et intégrant la dimension de genre. L'application de la section C et du Plan d'action pour l'égalité des sexes fournit un cadre clair pour garantir que les politiques agricoles favorisent l'équité, les droits humains et la durabilité de la biodiversité.

Documents:

- [CBD/SBSTTA/27/8](#) - Biodiversité et agriculture

Recommandations textuelles :

- Dans la section **Recommandations**, paragraphe 2,

2. « Encourage les Parties, les autres gouvernements et les organisations compétentes à continuer de soutenir la mise en œuvre du Plan d'action conformément au Cadre mondial pour la biodiversité de Kunming-Montréal, **en veillant à ce que les engagements en matière d'égalité des sexes figurant dans le Plan d'action soient effectivement mis en œuvre, suivis et fassent l'objet de rapports tenant compte des questions de genre.** »



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



CBD Women

Point 10 : Biodiversité et santé

Messages clés :

1. Adopter une approche de la biodiversité et de la santé fondée sur les droits et tenant compte des questions de genre. La mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé doit refléter les principes du Cadre mondial pour la biodiversité et la santé (KM-GBF), notamment la section C sur les droits humains et l'égalité des sexes, ainsi que le Plan d'action pour l'égalité des sexes de la CDB. Les indicateurs, les orientations et les outils doivent intégrer les considérations d'équité, de genre et de droits humains, en reconnaissant les vulnérabilités et les capacités spécifiques des divers groupes, en particulier les peuples autochtones, les communautés locales et les femmes.

2. Améliorer le partage d'informations et la coopération. Créer ou renforcer des plateformes en ligne pour collecter et échanger des données, des outils et des expériences sur les liens entre biodiversité et santé – notamment celles intégrant les perspectives de genre, de droits humains et de savoirs autochtones et locaux – afin de favoriser la cohérence des politiques et leur mise en œuvre efficace à tous les niveaux.

3. Relier l'approche « Une seule santé » à tous les points connexes de l'ordre du jour. Le cadre « Une seule santé » devrait être appliqué de manière cohérente à l'évaluation des risques, aux espèces envahissantes et aux travaux liés à la santé menés dans le cadre de la Convention. Une mise en œuvre coordonnée renforcera la résilience des écosystèmes, réduira les risques émergents et garantira que les mesures de prévention et de réponse tiennent compte des sexes et soient socialement inclusives.

Documents:

- [CBD/SBSTTA/27/9](#) - Biodiversité et santé

Recommandations textuelles :

- Conformément à la section **Recommandations, paragraphe 2(a)**,

2. a) « Compiler et synthétiser les informations provenant des Parties, d'autres gouvernements, des peuples autochtones et des communautés locales, des femmes et des jeunes, des accords multilatéraux sur l'environnement pertinents et d'autres organisations sur les mesures, les indicateurs, les orientations et les outils, les exemples, les meilleures pratiques et les enseignements tirés, y compris ceux qui intègrent l'équité, les droits humains et les considérations de genre, dans la mise en œuvre du Plan d'action mondial pour la biodiversité et la santé et l'intégration des liens entre la biodiversité et la santé à tous les niveaux, et mettre ces informations à disposition par l'intermédiaire du centre d'échange d'informations de la Convention ou sur son site web, selon qu'il convient ; »

- Conformément à la section **Recommandations, paragraphe 2(b)**,

2(b) « Poursuivre la coopération en matière de biodiversité et de santé avec **les peuples autochtones et les communautés locales, les femmes et les jeunes**, ainsi que les organisations compétentes, comme indiqué aux alinéas 9 b), (c), (d) et (e) de la décision 16/19 ; »



@cbd_wc @cbd_womens
<https://cbd womenscaucus.org>



CBD Women

Sous la section « **Recommandations** », nouveau paragraphe 2(c) bis :

« Créer une plateforme d'échange d'informations en ligne afin de rassembler et de partager les connaissances, les outils et les expériences liés aux interconnexions entre la biodiversité et la santé, y compris ceux intégrant les considérations d'équité, de droits humains, de genre ainsi que les systèmes de connaissances autochtones et locales. »

Le Caucus des femmes de la CDB (CBD WC) Le Caucus des femmes de la Convention sur la diversité biologique (CDB) est la circonscription des femmes au sein de la Convention. Il constitue une plateforme mondiale auto-organisée qui soutient les femmes et les filles du monde entier dans la défense de leurs droits au sein des processus décisionnels liés à la biodiversité, à tous les niveaux.

Pour plus d'informations : coordination@cbd womenscaucus.org

